

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF75

présenté par
M. Colas, rapporteur

ARTICLE 52

I.- Aux alinéas 2 et 3, les mots : « Institut d'émission des départements d'outre-mer » sont remplacés par le mot : « institut ».

II.- Le mot : « IEDOM » est remplacé par les mots : « qui se substitue à l'établissement public » à l'alinéa 2 et par le mot : « institut » à l'alinéa 3.

III.- À l'alinéa 4, la première occurrence du mot : « IEDOM » est remplacée par le mot : « public » et la seconde est supprimée.

IV.- À l'alinéa 11, les mots : « de la société mentionnée à l'article L. 711-2 » sont remplacés par les mots : « de l'institut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.